

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
1 20 03

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Soutien financier à la Gendarmerie nationale pour des acquisitions (véhicules et chevaux) permettant l'implantation définitive d'une unité de la Garde républicaine à cheval dans les Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance et à la radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le 26 avril 2018, sur la demande de Madame la Présidente, une expérimentation était lancée sur le département des Bouches-du-Rhône avec l'installation d'une escouade de la Garde républicaine dans le cadre de missions de sécurité quotidienne.

L'évaluation menée à la fin de cette expérience, le 30 septembre 2018 a mis en exergue toute l'utilité et la pertinence d'une telle unité, conduisant la Gendarmerie nationale à valider le principe d'une installation définitive dans notre département.

Dans ce cadre, l'Etat a sollicité le Département pour financer des opérations d'acquisition (véhicules et chevaux) permettant l'implantation définitive d'une unité de la Garde Républicaine à cheval dans le département des Bouches-du-Rhône, sur Marseille.

L'expérimentation menée au cours de l'année 2018 a montré tout l'intérêt d'une surveillance régulière des massifs forestiers du département par des patrouilles de gendarmes à cheval, non seulement pendant la période estivale critique (patrouilles incluses dans l'ordre d'opérations feux de forêt) mais également le reste de l'année.

Le Département est compétent pour « *financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement d'équipement et de surveillance des forêts afin d'une part, de prévenir les incendies et le cas échéant de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts* » (article L3232-5 du CGCT).

Acteur majeur dans la préservation de la biodiversité, avec plus de 17 000 hectares d'espaces naturels sensibles, le Département est également un acteur essentiel dans la lutte contre les incendies de forêt.

Au-delà de son rôle auprès du SDIS 13, qu'il dote de moyens très importants lui permettant d'exercer ses missions, le Département est lui-même un intervenant incontournable par le biais des forestiers sapeurs, qui toute l'année débroussaillent les pistes DFCI, permettant une circulation

sécurisée et rapide des moyens de lutte au sein des massifs forestiers. En période estivale, les forestiers sapeurs ainsi que les ouvriers forestiers sont mobilisés pour armer des vigies et des patrouilles de surveillance avec des Véhicules Sécurité Incendie (VSI) permettant de détecter les départs de feux et faire intervenir rapidement les patrouilles VSI.

Aussi, afin de pouvoir compter sur une mobilisation exceptionnelle en période estivale et sur des moyens de surveillance accrus le reste de l'année, le Département a souhaité doter la Gendarmerie nationale de deux vans (véhicules spéciaux destinés au transport des chevaux, leur permettant de projeter plusieurs patrouilles sur le Département) et de huit chevaux pour le groupe de cavalerie de la Garde républicaine, affecté dans les Bouches-du-Rhône, à Marseille.

Ces investissements seront réalisés par la Gendarmerie nationale, pour un montant maximum total de 220 000 € auxquels le Département apportera son soutien financier, en application de l'article L1111-10 du CGCT, sous la forme d'un fonds de concours (article 17 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL